



Points clefs du fonds de soutien

Enveloppe disponible

150 M€ en 2020

de subventions mobilisables à partir de septembre 2020, consommée au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.

Public cible

Entreprises, associations et collectifs d'entreprises

de toute taille et toute forme juridique, **porteuses d'un projet industriel mature** dont les investissements sont prêts à démarrer rapidement.

Montants d'aide

Les montants des aides seront définis au cas par cas en fonction des projets

Le régime d'aides d'Etat temporaire lié à la crise Covid-19 sera utilisé prioritairement.

Instances décisionnaires

Les décisions sont prises lors des **revues d'accélération régionales co-pilotées par la préfecture de région et le conseil régional.**



Synthèse du mode opératoire

1



Pré-sélection des projets matures par les préfectures et les conseils régionaux

2



Instruction des dossiers de demande de financement par Bpifrance

3



Décision des aides lors des revues d'accélération régionales des projets co-pilotées par les préfectures et les conseils régionaux



Pour déposer un dossier : <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr>

Document non contractuel et sous réserve de l'instruction du dossier de demande d'aide

Pour tout complément d'information, il convient de se référer au **Règlement d'intervention** disponible à cette adresse <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr> relatif au dispositif de **Soutien à l'investissement industriel dans les territoires.**

Mode opératoire détaillé

en partenariat avec
votre Conseil Régional

1 Objectif	Le programme « Territoires d'Industrie » a pour objectif de soutenir le secteur industriel fortement impacté par la crise sanitaire. Il s'inscrit dans le cadre du plan relance de l'Etat et des politiques régionales de réindustrialisation . Ce dispositif d'aide à l'investissement est orienté prioritairement vers les projets industriels matures à fort impact territorial .
2 Projet ciblé	Le dispositif accompagne des projets d'investissements d'une durée de 2 ans maximum , présentant une assiette minimale de dépenses éligibles de 400k€ : <i>financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil.</i>
3 Cadre	Le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises Covid-19 est mobilisé en priorité . Dans le cadre de ce régime, la subvention versée à l'entreprise ne peut pas excéder 800 K€ . Si le régime d'aide n'est pas adapté, d'autres régimes d'aide pourront être exceptionnellement mobilisés : aides à la RDI, aides à finalité régionale, aides aux PME ou encore aides à la protection de l'environnement.
4 Critères & présélection	Dépôt d'un dossier de candidature sur une plateforme partagée puis pré-sélection par le conseil régional et la préfecture de région , qui émettent un avis d'opportunité selon les critères ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">▪ Pertinence du projet industriel, notamment au regard de la stratégie de développement économique du territoire et de la Région▪ Retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de résilience économique du territoire, de transition écologique, de sauvegarde des savoir-faire, de développement des compétences, et développement des solidarités.▪ Maturité du projet et faisabilité une fois l'aide accordée (viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet)
5 Instruction des projets	Sous réserve de la complétude du dossier Bpifrance réalise l'instruction des dossiers présélectionnés : <ul style="list-style-type: none">▪ diligence relative à la connaissance-client ;▪ vérification des attestations de régularité fiscale et sociale ;▪ instruction du plan de financement, de la maturité technique et financière du projet, de la capacité de l'entreprise à démarrer l'investissement entre 6 mois et 1 an ;▪ détermination du régime d'aide pertinent ;▪ éventuelle orientation vers d'autres dispositifs de soutien s'ils s'avèrent plus pertinents. Un maximum de 10 dossiers est présélectionné et instruit simultanément dans chaque région. Les services de l'Etat en région procèdent en parallèle à une vérification de l'honorabilité du porteur. L'instruction aboutit ainsi à une recommandation d'aide de Bpifrance avec une proposition de montant et de régime d'aide applicable. Le résultat de l'instruction est communiqué à la Direction Générale des Entreprises et à la Délégation aux Territoires d'Industrie.
6 Décision	Des revues d'accélération régionales, co-pilotées par la préfecture de région et le conseil régional , sont organisées en fin d'instruction des projets. Ces revues associent également Bpifrance pour présentation des projets instruits, l'ADEME, la Banque des Territoires et France Industrie. La décision d'aide aux porteurs de projet est prise sur la base d'un consensus Etat-Région . Bpifrance assure le secrétariat des décisions prises et les notifie. La revue valide également la liste des dossiers non retenus. Bpifrance procède à la notification du refus aux porteurs de projet.
7 Engagements sociétaux	En complément de leur projet, les bénéficiaires doivent s'engager au service de leur territoire avec des propositions sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ solidarités : par exemple, engagements en matière de parité, d'emplois francs, d'apprentissage, de stages d'élèves de 3ème, de VTE, d'inclusion des jeunes, d'insertion des publics éloignés de l'emploi ou encore en matière d'achats responsables▪ transition écologique : par exemple, engagements en matière de réduction d'empreinte carbone, de développement de flotte de véhicules propres, d'achat local, d'économie circulaire ou encore en matière de réduction de consommation des ressources.▪ modernisation : par exemple, engagements en matière de transition numérique, de modernisation des procédés ou encore de développement de nouvelles compétences.